

Présentation des régimes de retraite

*Le régime
complémentaire*

Dr. Thierry Lardenois

Fonctionnement

Un régime réellement géré par la CARMF

Le Conseil d'administration



Propose le taux de cotisation



Fixe la valeur de point



Gère les réserves

La tutelle

Entérine par décret

Prend acte
de la décision

Principales dates

1949 Création du régime complémentaire.

1964 Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.

1972 Le taux de réversion est porté de 50 à 55%
(et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).

1977 Mise en place de dispenses de cotisations.

1978 Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation.
L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.

1979 La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient
d'abattement.

1983 Instauration d'une part proportionnelle au taux
de 2% s'ajoutant à la part forfaitaire.

1991 Diminution de la cotisation forfaitaire de 25%.
La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même
proportion. Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 %
des revenus libéraux.

1996 La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus non
salariés dans la limite d'un plafond (taux de 7,5%).
Répartition provisionnée.

1997 à 2015 Cotisation portée progressivement à 9,5%.

2011 L'âge minimum de départ en retraite est porté à
62 ans, suivant le calendrier du régime de base.

2013 Le Conseil d'administration adopte des modifications des statuts
du RCV des médecins instituant la possibilité d'un départ en
retraite « à la carte » à partir de 62 ans.

2017 Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir
en retraite avec des majorations de 62 à 70 ans.

Cotisations 2018

Assiette

Revenus non salariés nets de 2016,
dans la limite de 139 062 €,

Taux

9,8 %

soit une cotisation
maximum de : 13 628 €

- ▶ Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1^{er} jour du semestre civil qui suit son anniversaire).

Points de retraite 2018



- Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Réductions de cotisations

Il est tenu compte du revenu imposable du médecin en 2017

Dispenses pour
revenus insuffisants

- ▶ Jusqu'à 27 800 € : de 25 % à 100 %
avec attribution de points
proportionnelle aux cotisations versées

Exonérations
pour raisons de santé

- ▶ Arrêt de 3 mois : Exonération totale d'un semestre
avec attribution de 2 points de retraite
- ▶ Arrêt de 6 mois : Exonération totale de la cotisation annuelle
avec attribution de 4 points de retraite

Réductions de cotisations

Femmes
médecins

- ▶ Arrêt d'au moins 90 jours pour congé maternité
Exonération totale d'un semestre
avec attribution de 2 points de retraite

Toutefois elles ne peuvent pas en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.

Rachat de point

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation des droits.

Périodes

Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération.
Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.

Coût en 2018

- ▶ 1 362,81 € pour 1 point
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté

} supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **90,84 €** pour une retraite à **62 ans**

- ▶ Déductibilité fiscale du rachat

Rachat de point

Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés dans la limite de 3 trimestres.

Coût
en 2018

- ▶ 1 362,81 € pour 1 point.
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté.
- ▶ Supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **90,84 €** pour une retraite à **62 ans**.

Dispenses des premières années d'affiliation

Médecin n'ayant pas acquis de points du fait de ces dispenses au-delà du 1^{er} janvier 1996.

Coût
en 2018

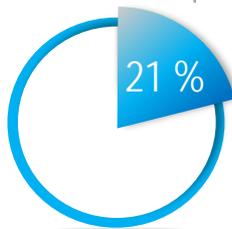
- ▶ 1 362,81 € pour 1 point.
- ▶ Supplément annuel d'allocation : **68,30 €** pour une retraite à **62 ans**.

▶ Déductibilité fiscale du rachat

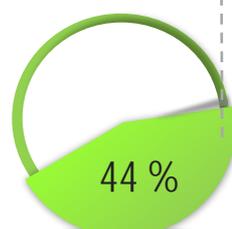
Allocations moyennes versées par régime (base juin 2018)

Retraite mensuelle
moyenne des médecins

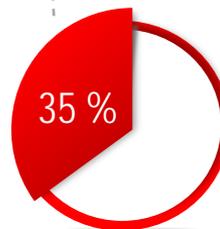
Base
556 € / mois



RCV
1 175 € / mois



ASV
914 € / mois



Total
2 644 €

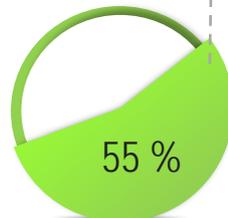
Avant prélèvements
sociaux : CSG,
CRDS, CASA

Pension mensuelle
moyenne des conjoints
survivants retraités

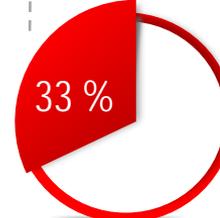
Base
144 € / mois



RCV
633 € / mois



ASV
375 € / mois



Total
1 152 €

Avant prélèvements
sociaux : CSG,
CRDS, CASA

Conjoint collaborateur

Cotisations 2018 – 2 choix

Exemple : revenu du médecin 80 000 €

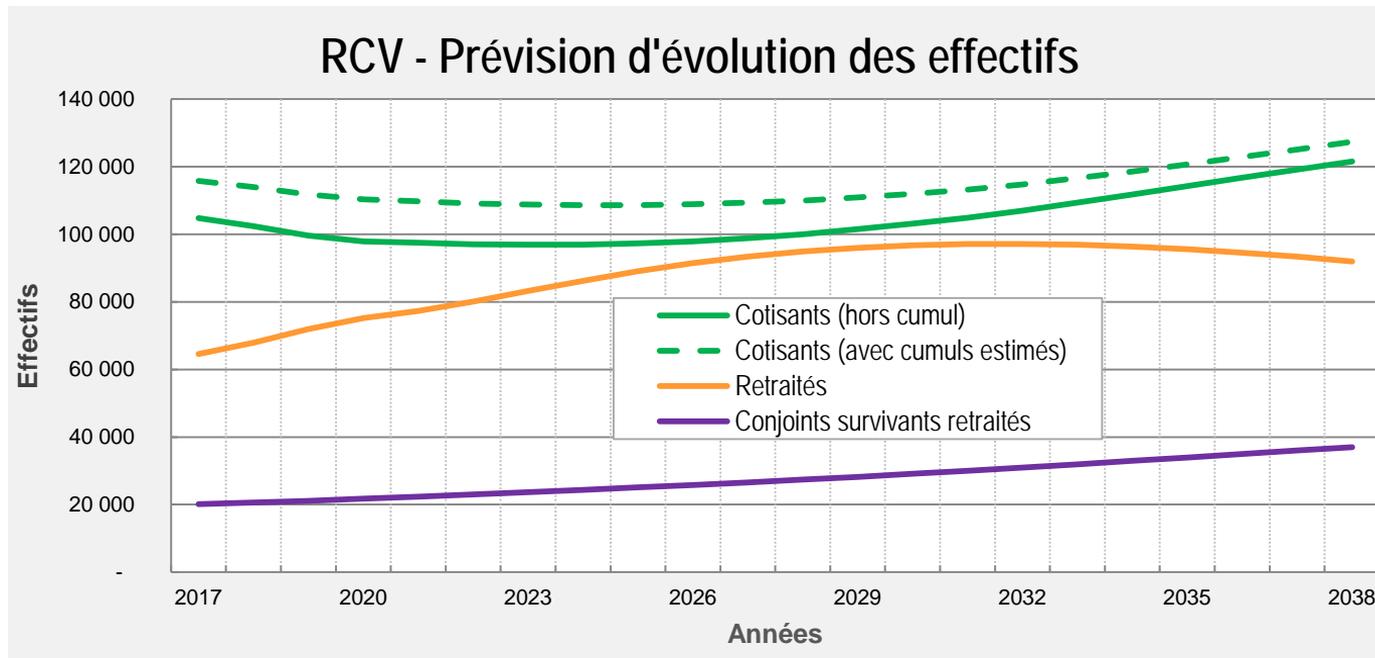
Cotisations		Conjoint	Médecin
1	Le quart	1 960 €	7 840 €
2	La moitié	3 920 €	7 840 €



Calculatrice de cotisations
sur www.carmf.fr

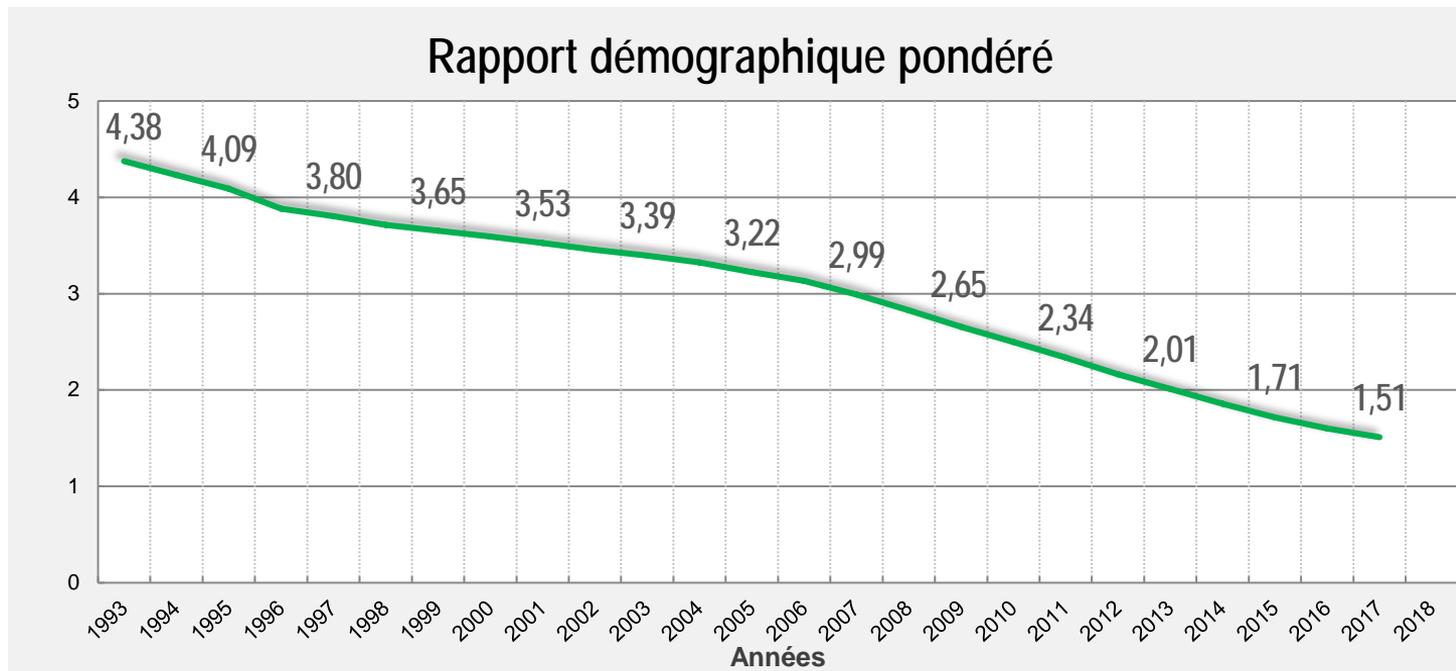
Démographie

Prévision d'évolution des effectifs



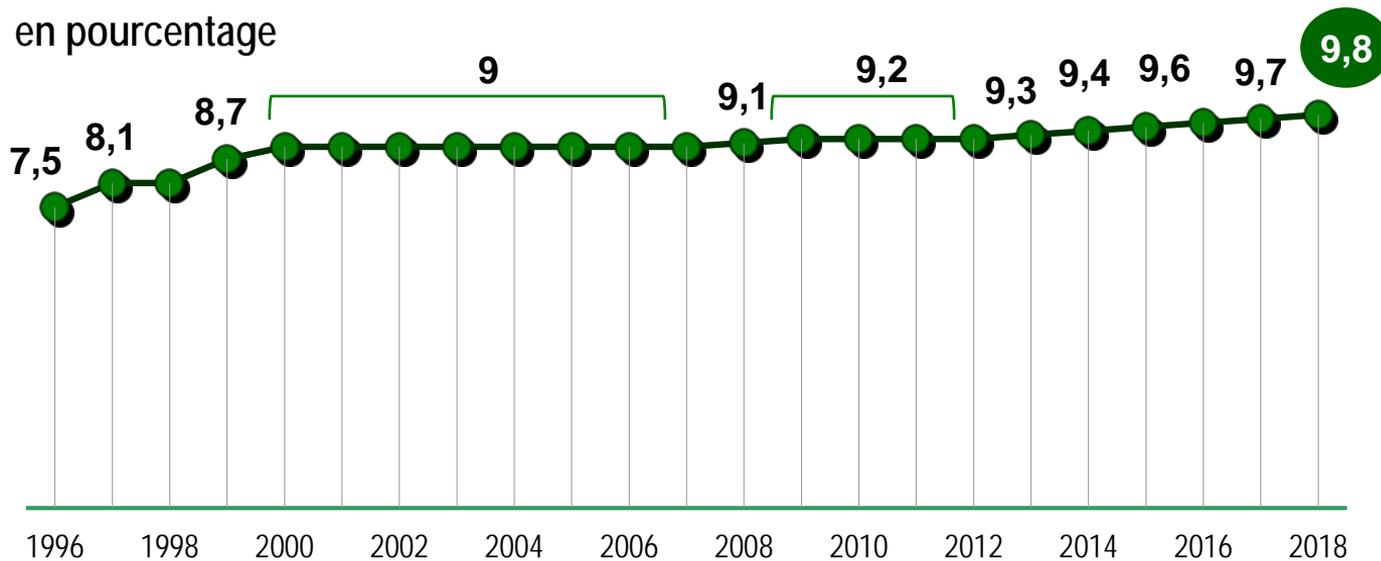
Démographie

Évolution du rapport démographique pondéré

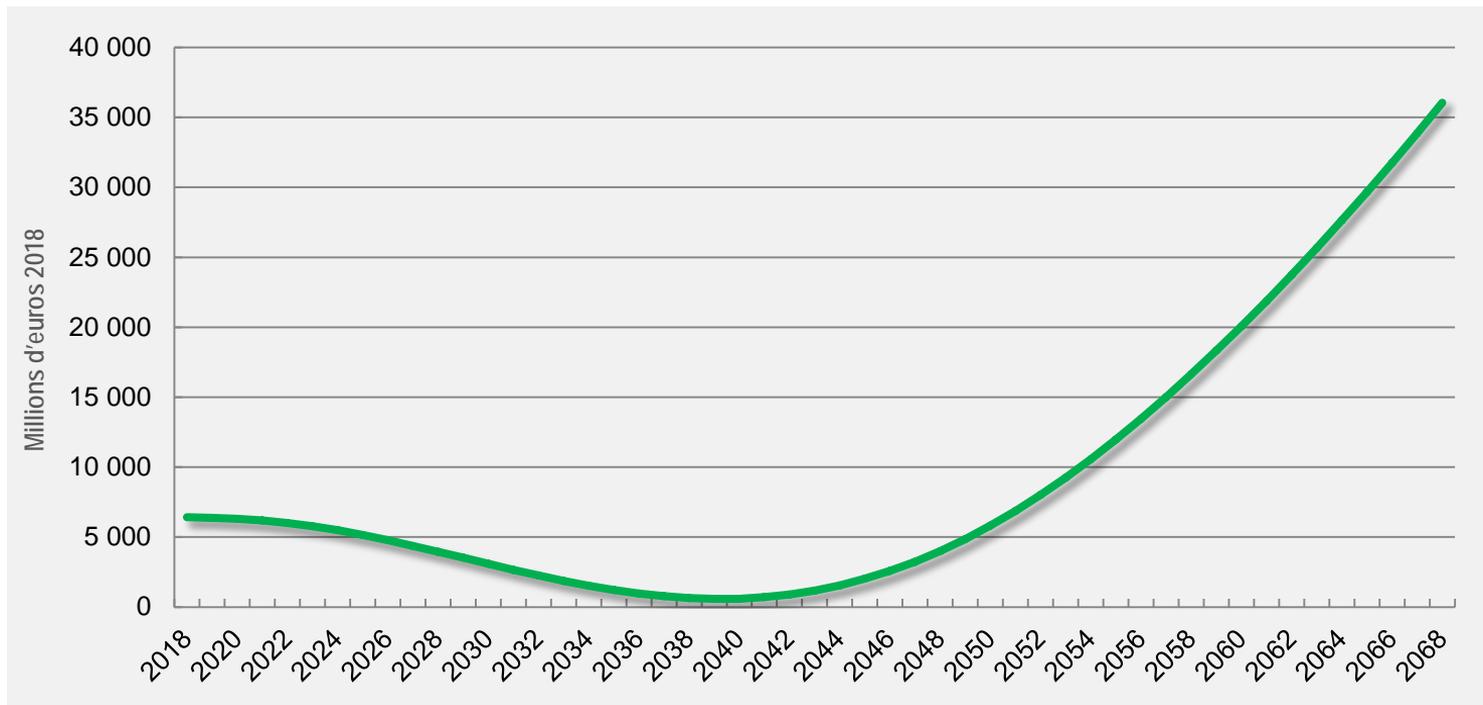


Évolution de la cotisation

Évolution du taux de cotisation
en pourcentage

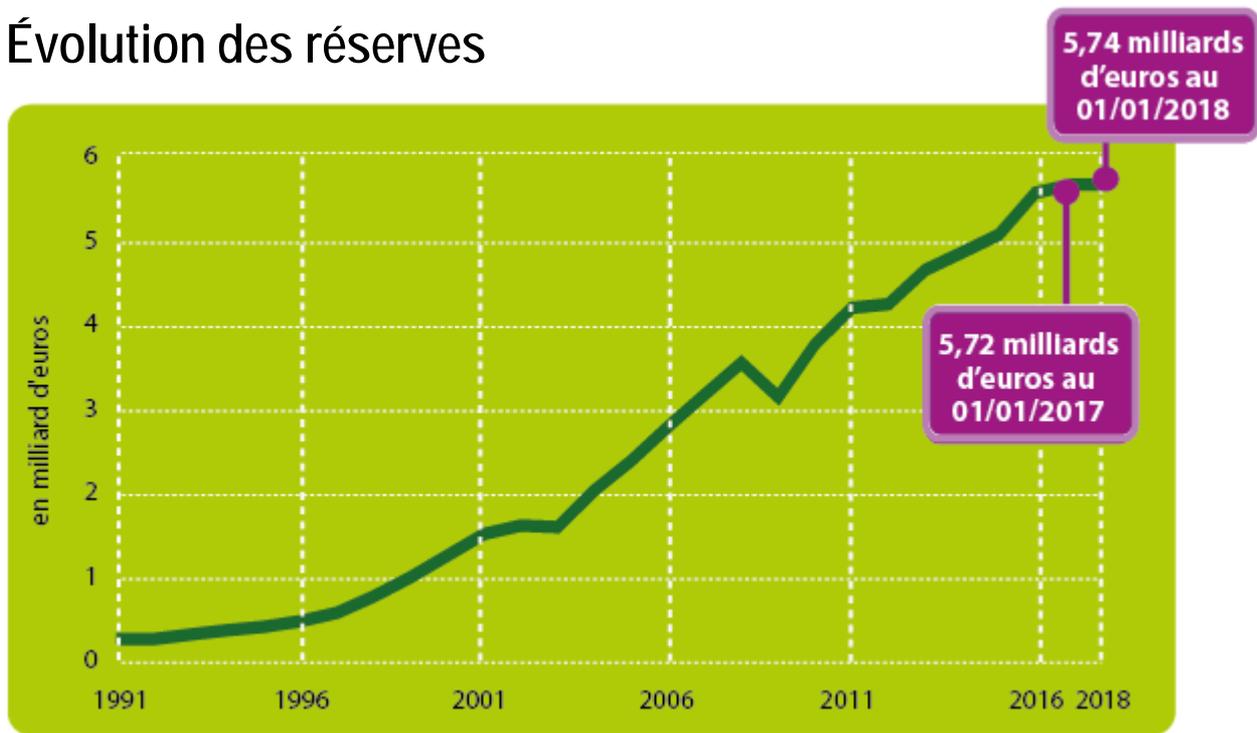


Régime complémentaire - Provisions



Les réserves

Évolution des réserves



Régimes complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite

À partir de 62 ans

- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Au-delà de 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite

Âge		62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
<i>Avant réforme</i>		85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>Depuis la réforme</i>	<i>Coefficient de majoration</i>	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30
	<i>Pourcentage final</i>	87,0 %	91,3 %	95,7 %	100,0 %	102,6 %	105,2 %	107,8 %	110,4 %	113,0 %

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration
aux régimes complémentaire et ASV
en cas de départ en retraite différé après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %

Le régime complémentaire - Modifications statutaires

(en attente d'approbation par la tutelle)

- Extension des possibilités d'achat de points, à titre volontaire, à raison de 2 points par an.
- Révision des modalités d'exonération partielle de la cotisation annuelle pouvant être accordée aux médecins justifiant d'une invalidité totale au moins égale à 100 %.
- Alignement du prix d'achat d'un point sur celui du rachat (égal au dixième du montant, pour l'année d'achat ou de rachat, de la cotisation correspondant au plafond de revenu).
- Modalités et conditions de l'adhésion volontaire du conjoint collaborateur au régime complémentaire.
- Fixation d'une date de paiement des cotisations indépendante de l'envoi de l'appel de cotisations.
- La cotisation devrait être réglée au plus tard à la fin du deuxième mois de l'année civile correspondante ou au plus tard à la fin du deuxième mois du semestre en cas de paiements fractionnés en deux semestres.

- Diapos en réserve

Cumul retraite / activité libérale

Calcul de cotisations des régimes de base et complémentaire

Assiette

- ▶ Revenus non salariés nets de l'année N-2.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, lorsque le revenu est définitivement connu si le médecin est toujours en activité l'année au cours de laquelle la régularisation est opérée.

Uniquement sur demande

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ Régularisation systématique des deux régimes, lorsque le revenu est définitivement connu.
- ▶ Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de 5 % pour insuffisance d'acompte est appliquée au supplément de cotisations exigible.

Conjoint collaborateur

Allocations 2018

Allocations annuelles versées pour 10 ans
de cotisations (80 000 € de revenus)

	Cotisations	Retraite
1	Le quart de la cotisation du médecin	984 €
2	La moitié de la cotisation du médecin	1 967 €

Valeur du point au 1^{er} janvier 2018 : 68,30 €

Conjoint collaborateur

Périodes rachetables - Régime complémentaire

Il existe deux options de rachat comme pour les médecins :

- 1 le service national, la maternité (enfants nés pendant la période de collaboration des conjoints collaborateurs femmes à l'activité libérale du médecin) et l'éducation d'enfant handicapé ;
- 2 dans la limite de 6 années, les périodes durant lesquelles le conjoint collaborateur a adhéré volontairement au régime de base, ou les périodes rachetées au titre de ce régime.

Coût

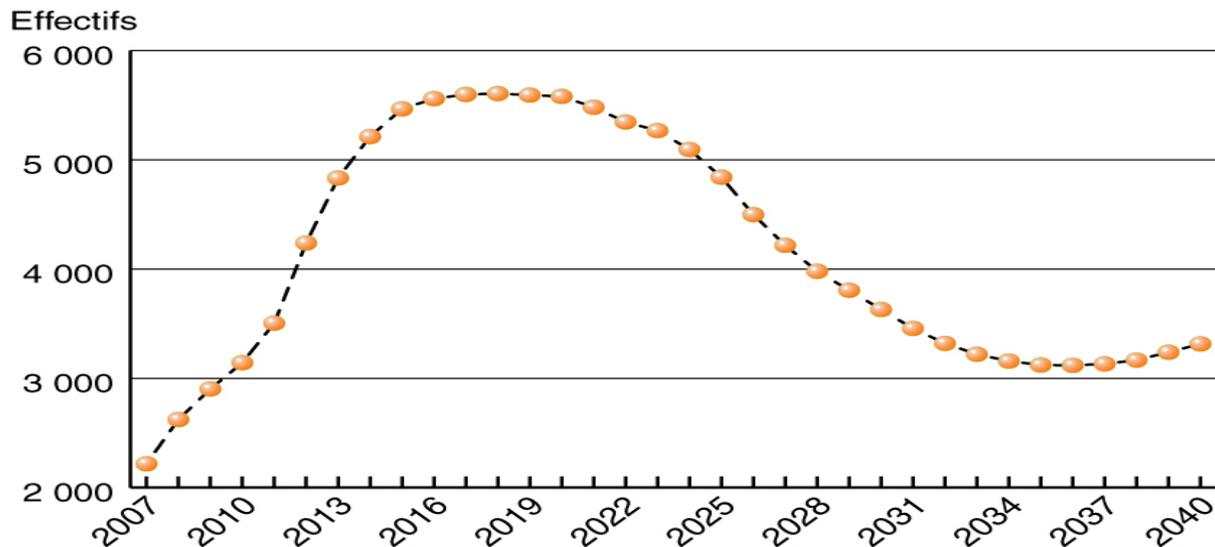
Le quart ou la moitié du coût du rachat du médecin fixé à :
1 362,81 €.
Pour le choix 1 : il est accordé 0,08 ou 0,16 point gratuit.

Valeur du point

Valeur du point au 1^{er} janvier 2018 : 68,30 €
(hors coefficient de majoration)

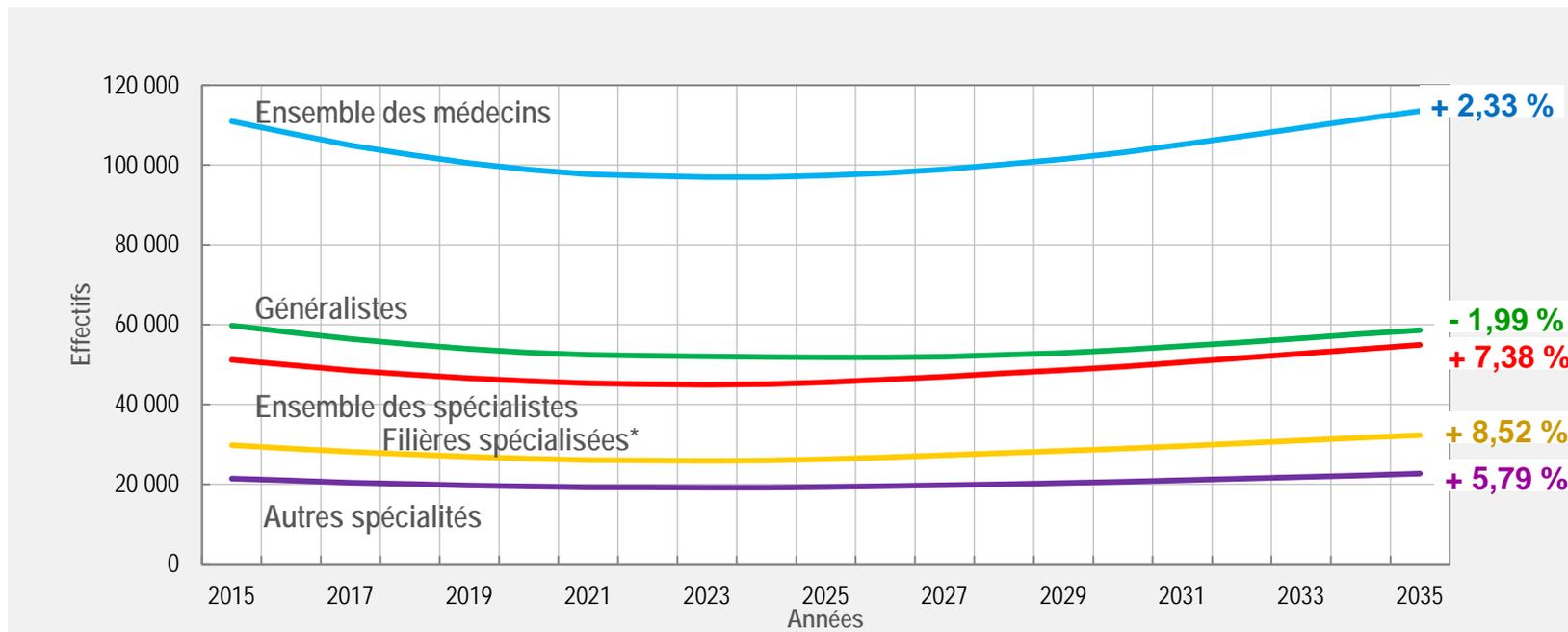
Nouveaux retraités

Départs en retraite annuels



Démographie

Projection démographique par spécialité (hors cumul)



Cumul retraite / activité libérale

Dispense de cotisations

Régime complémentaire

- ▶ Sur demande, dispense partielle ou totale de la cotisation 2018, compte tenu des revenus imposables de toute nature de l'année 2017.

Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2018 si le revenu médical libéral net de 2016 est inférieur ou égal à 12 500 €.
- ▶ **À compter de l'exercice 2018** : possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu non salarié net de l'année 2016 a été inférieur à 40 000 €.

Achat de point

Il s'effectue **dès 45 ans**, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût d'achat
du point
en 2018

- ▶ **1 946,87 €**
apportant 1 point
- ▶ supplément annuel d'allocation : **68,30 €**
pour une retraite à **62 ans**
- ▶ Déductibilité fiscale de l'achat